

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

16-2023 Mise en page et impression des rapports d'activités CCBDP et SPPGD 2022

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant l'obligation pour la collectivité de réaliser annuellement un rapport d'activités de l'année n-1 ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la mise en page et l'impression desdits rapports ;

Considérant la consultation de 3 prestataires mis en concurrence et suite à l'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la proposition de la société IMPRIMERIE GRAPHOT, située Parc d'activités Drôme Sud Provence – 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour la mise en page et l'impression des rapports d'activités 2022.

ARTICLE 2

Le montant de cette prestation s'élève à 5 525 € HT soit 6 630 € TTC.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2023 à la ligne 6228 du budget Service Communication.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 28 août 2023

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 28/08/2023
Mise en ligne le : 28/08/2023